

II N S T R U C T I O N N ° 33/73

-O-O-O-O-O-O-

Objet : Taxe sur les Transactions.

Méthode de ventilation des affaires
taxables et exonérées.

La présente instruction concerne les Entreprises qui vendent au détail des produits taxables et des produits exonérés et qui n'établissent pas de factures. Sont donc exclus de ce régime, les Entreprises qui ne vendent pas à de simples consommateurs ou qui délivrent des factures.

I - Principes généraux de la méthode retenue.

Cette méthode exige :

- une connaissance exacte du montant des recettes globales;
- une connaissance précise et exacte par nature du montant des achats (achats taxables à la revente et achats exonérés à la revente);
- une régularisation annuelle destinée à tenir compte de la variation de la structure des stocks, lorsque cette variation excède 10 points.

II - Description de la Méthode

Cette méthode exige une comptabilisation précise et détaillée des achats.

1°) Achats taxes comprises

Les achats de produits destinés à la revente sont comptabilisés au prix d'achat, en distinguant les produits taxables et les produits exonérés.

La répartition des recettes globales encaissées au cours d'un mois donné est effectuée dans la proportion, soit les achats réalisés au cours du même mois, soit de la totalité des achats de l'année précédente.

2°) Régularisation annuelle

Une régularisation est effectuée au cours du premier trimestre de l'année civile suivante ou de l'exercice comptable suivant pour tenir compte de la variation des stocks, lorsque cette variation excède 10 points.

A Cet effet, pour chaque catégorie de produits (taxables et exonérés), les achats de l'année sont majorés du stock d'entrée et diminués du stock de sortie.

Les recettes globales enregistrées au cours de l'année considérée sont ventilées en fonction du volume des achats ainsi dégagé; le rapprochement des résultats obtenus et du total des ventilations opérées à la fin de chaque mois permet de dégager les régularisations à opérer par l'Entreprise.

Les résultats de la régularisation font l'objet d'une déclaration spéciale avant le 25 Avril de l'année suivante ou le 25 du mois qui suit le trimestre de l'exercice comptable suivant ; le cas échéant, le versement du complément d'imposition que la régularisation fait apparaître doit être effectué dans le même temps par bordereau n° 21.

Si la régularisation fait apparaître une restitution, il est procédé à l'imputation de ce trop versé sur la déclaration du mois suivant la régularisation.

3°) Exemple d'application de la méthode.

Soit une Entreprise de revente au détail qui commercialise des articles soumis à la Taxe sur les Transactions et des articles exonérés.

Elle devra procéder aux opérations décrites ci-après :

A - Ventilation mensuelle des recettes.

Au cours du premier mois, cette Entreprise a acheté :

- articles exonérés : 600.000 F.

- articles soumis à la Taxe sur les Transactions : 800.000 F.

Les recettes globales taxe sur les transactions comprise s'élèvent à 1.600.000
Ces recettes sont ventilées dans la même proportion que les achats, ce qui donne :

$$\text{- Recettes exonérées} = \frac{1.600.000 \times 600.000}{1.400.000} = 686.000$$

$$\text{- Recettes taxables} = \frac{1.600.000 \times 800.000}{1.400.000} = 914.000$$

2 - L'Entreprise procède chaque mois de la même manière en prenant en considération :

- d'une part les achats du mois considéré

- d'autre part, le montant réel des ventes du même mois.

Les résultats obtenus au cours des onze mois suivants sont récapitulés comme suit :

	<u>Total</u>	<u>Exonérés</u>	<u>Taxables</u>
Achats :	9.200.000	4.000.000	5.200.000
Recettes :	12.600.000	5.478.000	7.122.000

3 - La récapitulation des opérations de l'année entière indique ainsi :

	<u>Total</u>	<u>Exonérés</u>	<u>Taxables</u>
Achats :	10.600.000	4.600.000	6.000.000
Recettes :	14.200.000	6.164.000	8.036.000

B - Régularisation annuelle

Les mouvements de marchandises sont récapitulés ci-après :

	<u>Total</u>	<u>Exonérés</u>	<u>Taxables</u>
Stock d'entrée	3.800.000	1.800.000	2.000.000
% de ventilation	100	47,37	52,63
Stock de sortie	3.750.000	2.250.000	1.500.000
% de ventilation	100	60	40
Variation de plus de 10 points		oui	oui

Au cas particulier, cette régularisation est donc obligatoire. Les stocks afférents à chacune des deux catégories de produits ont varié de plus de 10 points.

Au cours du premier trimestre de l'année suivante, l'Entreprise procède donc à la régularisation de ses écritures compte tenu des stocks d'entrée et de sortie.

Opérée sur ces bases, la ventilation définitive des recettes de l'Entreprise est reproduite dans le Tableau suivant :

	<u>Total</u>	<u>Exonérés</u>	<u>Taxables</u>
Stock Entrée	3.800.000	1.800.000	2.000.000
Achats Année	10.600.000	4.600.000	6.000.000
	<u>14.400.000</u>	<u>6.400.000</u>	<u>8.000.000</u>
Stock Sortie	- 3.750.000	- 2.250.000	- 1.500.000
Marchandises vendues	10.650.000	4.150.000	6.500.000
Recettes	14.200.000	5.533.000	8.667.000

La répartition définitive des recettes est obtenue de la même manière qu'au paragraphe I : 1 - soit :

- affaires exonérées : $\frac{14.200.000 \times 4.150.000}{10.650.000} = 5.533.000$

- affaires taxables : $\frac{14.200.000 \times 6.500.000}{10.650.000} = 8.667.000$

Le rapprochement de ces éléments définitifs avec les éléments provisoires retenus au cours de l'année fait ressortir les résultats ci-après :

	<u>Total</u>	<u>Exonérées</u>	<u>Taxables</u>
Recettes après régularisation	14.200.000	5.533.000	8.667.000
Recettes déclarées	14.200.000	6.164.000	<u>8.036.000</u>
Recettes à soumettre à la Taxe sur les Transactions :			631.000
Impôt à régulariser avant le 25 Avril :			<u>6.310</u>

Libreville, le 12 Janvier 1973

LE DIRECTEUR

- J.L. MEYERAN